



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

---

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 61

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA TARIFICATION  
DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS  
RELATIVEMENT AU TARIF POUR LA DÉLIVRANCE D'UN  
PERMIS DE DÉPÔT DE NEIGE DANS LA RUE**

---

**Avis de motion donné le 5 juillet 2012  
Adopté le 18 septembre 2012  
En vigueur le 24 septembre 2012**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'ajuster la tarification pour la délivrance d'un permis de dépôt de neige dans la rue en vertu du Règlement sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé et sur l'harmonisation des règles de gestion des réseaux locaux relativement au dépôt.*

**RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 61**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA TARIFICATION  
DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS  
RELATIVEMENT AU TARIF POUR LA DÉLIVRANCE D'UN  
PERMIS DE DÉPÔT DE NEIGE DANS LA RUE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 31 du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.2V.Q. 6 et ses amendements, est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « 5,77 \$ » par « 6,12 \$ ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'ajuster la tarification pour la délivrance d'un permis de dépôt de neige dans la rue en vertu du Règlement sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé et sur l'harmonisation des règles de gestion des réseaux locaux relativement au dépôt.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*